

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de Ville, le 1 février 2010 à 20h.

PRÉSENTS : Bruno Guilbault, conseiller
Marie-Claude Bourbeau, conseillère
Mario Godbout, conseiller
Lucie Racine, conseillère
Lawrence Cassista, conseiller
Jean-François Labranche, conseiller

PUBLIC : 6 personnes

Madame Suzanne Cyr assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Dubeau, maire.

RÉS.NO : 2010-02-17 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim à 20h. Monsieur le maire, Marc Dubeau souhaite la bienvenue à tous et débute la séance avec l'item : « Ordre du jour ».

RÉS.NO : 2010-02-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Suzanne Cyr, en laissant l'item « Affaires nouvelles ouvertes ».

**RÉS.NO : 2010-02-19 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11
JANVIER 2010**

Il est proposé par : Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal du 11 janvier 2010, tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Suzanne Cyr ».

**RÉS.NO : 2010-02-20 ADOPTION DU PREMIER RÈGLEMENT
#333-A-2010 CONCERNANT LA
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE (235-95) ET DE LOTISSEMENT
(#236-95)**

Il est proposé par : Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal adopte le premier règlement #333-A-2010, règlement modifiant le règlement de zonage #235-95 ainsi que le règlement de lotissement #236-95. Le règlement #235-95, modifie la marge de recul arrière minimale d'un bâtiment principal compris dans la zone 29-A, et autorise dans la zone 11-CH l'usage résidentiel de type « Triplex »; et, enfin le règlement #236-96 diminue la largeur minimal des lots qui sont compris dans la zone 36-CH. Ledit règlement fait partie des présentes, comme si au long reproduit ».

**RÉS.NO : 2010-02-21 NOMINATION DE MADAME THÉRÈSE
RENAUD AU C.C.U.**

Il est proposé par : Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim accepte la nomination de madame Thérèse Renaud en tant que représentante de la population au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme (C.C.U.) ».

**RÉS.NO : 2010-02-22 PROJET DE SUBDIVISION D'UN
TERRAIN SITUÉ AU 24 RUE
MARCELOTTE-M & MME
VAILLANCOURT**

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble sis au 24, rue Marcelotte ont déposé une demande pour subdiviser leur terrain pour fin de vente d'une partie de celui-ci afin d'y ériger un nouveau bâtiment résidentiel;

ATTENDU QUE la largeur du lot est de 48,77 mètres telle qu'indiquée sur le certificat de location déposé par les requérants;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de lotissement, la largeur minimale pour un terrain desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égouts est de 25 mètres;

ATTENDU QU'il y a plusieurs terrains dans la rue Marcelotte qui ont entre 22 et 24.39 mètres, dont une largeur inférieure à la norme minimale

de 25 mètres;

ATTENDU QUE les membres du comité ont analysé le certificat de localisation déposé et qu'ils en concluent que la subdivision projetée proposerait deux terrains ayant une largeur respective de 30,77 et 18 mètres compte tenu de la localisation de la maison existante;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis qu'une largeur minimale des lots de 22 mètres s'avèrerait acceptable compte-tenu des largeurs et des superficies des terrains dans ce secteur;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis qu'il n'y a pas lieu pour l'instant, de modifier le règlement de lotissement étant donné que la quasi-totalité des terrains dans ce secteur sont déjà occupés par des constructions;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par : Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim suite à la recommandation du C.C.U. refuse la demande pour subdiviser le terrain de la propriété sise au 24 de la rue Marcelotte à Saint-Joachim ».

RÉS.NO :2010-02-23

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ –ROYARNOIS INC.

ATTENDU QUE Royarnois Inc., s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole afin d'être autorisé à aliéner en faveur de Boisé du Petit-Cap les lots 478, 479, 481, 58-12-1 et 58-12-2 représentant une superficie de 102,7 hectares;

ATTENDU QUE Royarnois Inc., conserve le lot 477 d'une superficie de 150 hectares;

ATTENDU QUE la demande n'a pas pour effet d'utiliser un lot à une fin autre que l'agriculture et n'a pas pour effet de laisser une superficie résidentielle de moins de cent hectares.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par : Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim suite à la recommandation du C.C.U. adopte une résolution pour appuyer la demande de « Royarinois Inc. ».

RÉS.NO :2010-02-24

RENOUVELLEMENT D'ASSURANCE GÉNÉRALE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

Il est proposé par : Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la municipalité de Saint-Joachim accepte le renouvellement des ses assurances générales pour un montant de 23 249\$ pour l'année financière 2010. Ce montant est pris à même le budget courant de l'année 2010. »

RÉS.NO : 2010-02-25

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Il est proposé par : Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les items suivants :

- rémunération
 - salaire des employés à temps plein ainsi que les employés temporaires (selon les directives du Conseil)
 - contribution de l'employeur
 - frais de financement
 - factures pour contrat d'évaluation, d'informatique, de comptabilité de vérification, de déneigement, enlèvement et dispositions des ordures, service d'entretien pour divers équipements etc...
 - toute autre dépense jugée nécessaire telles que : le chauffage, l'électricité, téléphone, papeterie, accessoires de bureau, communication, radio etc...
 - les factures payées par la petite caisse dont les dépenses sont limitées à 200\$ (lesdites dépenses doivent être admissibles selon la Loi). »

RÉS.NO : 2010-02-26 ABROGATION DE LA RÉOLUTION #2009-10-198 ET ACCEPTATION DE LA QUOTE PART 2010 POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Il est proposé par : Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la municipalité de Saint-Joachim abroge la résolution #2009-10-198 et accepte de payer à la Régie Intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré pour l'année « 2010 » une quote-part basée sur la population à 50% et sur la RFU à 50%, au montant de 17 444\$, en tant que membre participante ».

RÉS.NO : 2010-02-27 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 29 JANVIER 2010

Il est proposé par : Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes en date du 29 janvier 2010 pour les chèques #1000049 à #1000071 pour un montant de 59 614,57\$. Ladite liste des comptes à payer fait partie des présentes comme si au long reproduite.

RÉS.NO : 2010-02-28 NOMINATION DE DEUX (2) REPRÉSENTANTS DU CONSEIL ET OCTROI D'UN MONTANT DE 8 000\$ PROJET DE LA PETITE SÉDUCTION

Il est proposé par : Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal nomme deux conseillers municipaux, messieurs Jean-François Labranche et Lawrence Cassista pour représenter la Municipalité dans le cadre du projet de : « La Petite séduction ».

De plus, la Municipalité octroie un montant de 8 000\$ aux responsables de l'activité dans le but d'aider l'évènement à se réaliser.

RÉS.NO : 2010-02-29 OUVERTURE D'UN COMPTE À LA CAISSE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ SAINT-JOACHIM-PROJET-PETITE SÉDUCTION

Il est proposé par : Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la municipalité de Sait-Joachim ouvre **un nouveau compte** à la Caisse Populaire Mont St-Anne avec l'identification « Municipalité de St-Joachim-Projet-Petite séduction » pour le temps du projet.

De plus, madame Suzanne Cyr, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité ainsi que madame Madeleine Bouchard sont les seules personnes autorisées à signer dans ce nouveau compte tous les chèques et autres documents bancaires et légaux s'y rattachant ».

RÉS.NO : 2010-02-30 INSCRIPTION DES JEUNES DE SAINT-JOACHIM POUR LA SEMAINE DE RELÂCHE DE MARS 2010

Il est proposé par : Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise un remboursement de 60\$ pour chaque inscription des jeunes de Saint-Joachim qui s'inscriront à la semaine de relâche du 1 au 5 mars 2010 dans le cadre de la programmation (Ville de Beaupré, Saint-Joachim et St-Tite-des-Caps). »

RÉS.NO : 2010-02-31 APPUI À CHÂTEAU-RICHER POUR LE PONT SAULT-À-LA-PUCE

CONSIDÉRANT le report à quelques reprises de l'ouverture du pont de la rivière Sault-à-la-Puce situé sur l'avenue Royale par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 18 décembre 2009, le ministère des Transports du Québec informait la municipalité que les travaux de reconstruction dudit pont étaient suspendus pour la période hivernale et que les opérations ne reprendraient qu'au printemps 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture prolongée provoque des inconvénients majeurs et des frais supplémentaires aux citoyens et commerçants résidant dans le secteur et à tous les utilisateurs de l'avenue Royale;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens et commerçants sont pris en otage par ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ainsi inachevés font en sorte que les batteurs d'eau et blocs de béton laissés dans le lit de la rivière créant ainsi un barrage artificiel auront pour effet d'obstruer le passage de l'eau de la glace en période de dégel;

CONSIDÉRANT QUE ces dits matériaux causent également un rétrécissement de la rivière créant et causant ainsi un état propice à la formation d'un embâcle et d'inondation;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience nous démontre au fil des ans que cette rivière est problématique et sujette à des débordements;

CONSIDÉRANT QUE l'avenue Royale constitue la seule voie de contournement s'il survenait un accident sur le boulevard Sainte-Anne à la hauteur de la rivière Sault-à-la-Puce;

CONSIDÉRANT QUE cette situation aurait pour effet d'empêcher toute circulation sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par : Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim appuie la ville de Château-Richer et demande au ministère des transports du Québec de prévoir un dédommagement pour tous les citoyens lésés par des travaux qui n'en finissent plus.

QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim désire informer le ministère des Transports que les travaux du pont de la rivière Sault-à-la-Puce peuvent provoquer des risques élevés d'inondation et s'exposer à diverses réclamations et divers frais pour dommages.

QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim informe également le ministère des Transports qu'il pourrait être tenu responsable des dommages et des frais encourus s'il s'avérait que l'inondation était due aux obstacles laissés dans le rétrécissement de la rivière à la hauteur du pont Sault-à-la-Puce.

QUE la présente résolution soit transmise à la Ministre du ministère des Transports, madame Julie Boulet; au député de Montmorency, monsieur Raymond Bernier; au ministère de la Sécurité civile, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et aux citoyens du secteur et à la ville de Château-Richer.

RÉS. NO : 2010-02-32

ENTENTE DE PARTAGE DES REDEVANCES –PROJET MINI-CENTRALE « HYDRO CANYON ST-JOACHIM » ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM ET LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

ATTENDU la résolution #2010-01-04 intitulée « Autorisation-signatures-protocole d'entente-projet Mini-Centrale Hydro Canyon St-Joachim », adoptée par le conseil de la municipalité de Saint-Joachim;

ATTENDU la résolution #2010-01-05 intitulée « Autorisation-signatures-convention des actionnaires-projet Mini-Centrale-Hydro Canyon Saint-Joachim) adoptée par le conseil de la municipalité de Saint-Joachim;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les pourcentages des redevances pour la municipalité de Saint-Joachim et la MRC de la Côte-de-Beaupré, lesquels pourcentages serviront à établir la proportion du nombre d'actions émises pour la catégorie A (actions donnant droit de vote);

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par : Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Saint-Joachim :

APPUIE, tel que requis par Hydro-Québec Distribution dans le cadre de l'appel d'offres PAE 2009-01, inconditionnellement le projet de Mini-Centrale « Hydro-Canyon Saint-Joachim »;

ACCEPTTE le partage des redevances proposées par le préfet de la MRC et le maire de Saint-Joachim, soit :

- 35% pour la MRC de la Côte-de-Beaupré;
- 65% pour la municipalité de Saint-Joachim;

INFORME le Groupe AXOR Inc., et la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim Inc., que le mode de répartition des actions comportant droit de vote, attribuées à la Municipalité et à la MRC, lesquelles se traduisent comme suit :

- Municipalité de Saint-Joachim (65% des 510 actions) --- 331 actions = 33,1%
- MRC de la Côte-de-Beaupré (35% des 510 actions) --- 179 actions = 17,9%

TOTAL : 510 actions 51%
(Communautés municipales)
TOTAL : 490 actions 49%
(Le Groupe Axor Inc.)

RÉS.NO : 2010-02-33 ACHAT D'OUTILS POUR LA VOIRIE

Il est proposé par : Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise le contremaître municipal, monsieur Mario Boulianne à acheter un « set » de mèches au cobalt au montant de 169\$ + taxes ».

RÉS.NO : 2010-02-34 OCTROI D'UN MONTANT DE 600\$ AUX RESPONSABLES DES LOISIRS POUR LA SOIRÉE DE PATINAGE AUX FLAMBEAUX

Il est proposé par : Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise un montant de 600\$ aux responsables des loisirs pour l'organisation de la soirée de patinage aux flambeaux qui aura lieu de 5 février 2010 de 18h à 22h au Centre des loisirs. »

RÉS.NO : 2010-02-35 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Lucie Racine

« DE lever la séance du Conseil municipal à 20h50 ».

N.B. Je, Marc Dubeau, maire, par la présente signature approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du code.

Marc Dubeau, maire

Marc Dubeau, maire

Suzanne Cyr, directrice générale
et secrétaire-trésorière